zec
Cap-Chat

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN SECTEUR CONTINGENTÉ

● Vous devez faire une demande écrite (ou par courriel) à la direction : administration@zeccap-chat.ca ou accueil@zeccap-chat.ca

● Votre dépôt de 40% sur la réservation est non-remboursable.

● Si la demande d'annulation est faite avant le début de la saison de pêche (avant le 15 juin), vous serez remboursé à 60% du montant total de la réservation.

● Si la demande est faite après le début de la saison (le 15 juin) vous serez remboursé à 60% du montant total de la réservation seulement si nous réussissons à revendre vos journées de pêche au tirage 48h.

● La réservation est non-échangeable à une autre personne. En cas d'annulation, vos journées de pêche doivent obligatoirement passer par les tirages 48h afin d'être réattribuées.

● La société de gestion de la rivière Cap-Chat n'assume aucune responsabilité en cas de cause majeure (maladie, accident, sinistre, décès du titulaire de la réservation ou d'un proche, retard de vol ou toutes autres conditions hors de son contrôle) faisant en sorte qu'un saumonier n'a pas pu pêcher chaque journée prévue dans son forfait. Aucun remboursement ne sera alors possible.

● La Société de gestion de la rivière Cap-Chat ne peut être tenu responsable par rapport aux conditions de pêche, à la météo, aux montaisons, aux décisions de gestion venant du MFFP ou de toutes autres conditions hors de son contrôle dans son forfait. Aucun remboursement ne sera alors possible.

Prenez note que l'accompagnateur ne pourra obtenir son droit d'accès que si le détenteur de la réservation a préalablement obtenu le sien.

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT EN SECTEUR NON-CONTINGENTÉ

**Aucun remboursement possible.**

## POLITIQUE DE REMBOURSEMENT POUR LES TIRAGES 48H

● Si les perches sont payées après le tirage dans les premières 24 heures les perches peuvent être remboursées si, et seulement si, nous pouvons revendre ces perches avant le jour de pêche.

**Adopté le 8 mars 2023**